

Compte rendu succinct du conseil communautaire du 19 juin 2013

	Présents	Absents excusés représentés	Absents excusés non représentés
Jacques JP MARTIN, Président	X		
Gilles CARREZ	X		
Loïc NICOLAS	X		
Jean CUVILLIER	X		
Florence HOUDOT	X		
Alain DEGRASSAT	X		
Jean-René FONTAINE	X		
Pierre CARTIGNY	X		
Thérèse Marie THOME	X		
Audrey REBUT	X		
Roland PEYLET	X		
Jean-Jacques PASTERNAK	X		
Catherine MATRUCHOT	X		
William GEIB	X		
Estelle DEBAECKER			X
Chantal CANALES			X
François CABAL		X	
Emilie VASQUEZ			X

- Soit 15 conseillers présents ou représentés.

Secrétaire de séance : Madame Thérèse Marie THOME

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 avril 2013, à l'unanimité.

Point n°1

Communication du Rapport d'Activité 2012 de la Communauté d'Agglomération et de l'utilisation des crédits engagés dans chaque Commune.

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport d'activité 2012 de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°2

Vœu de soutien au fonctionnement des cliniques psychiatriques privées

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un vœu de soutien à la démarche de l'UNCPSY pour permettre aux cliniques psychiatriques privées de continuer à exercer leur métier avec une ressource économique suffisante pour garantir des soins de qualité aux patients

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°3

Approbation de l'avenant n°3 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité – autorisation de signature du Président ou son conseiller délégué

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué, à signer l'avenant n°3 à la convention de télétransmission avec l'Etat pour le contrôle de légalité.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget communautaire

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°4

Approbation du Compte de gestion 2012 – Budget principal

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur CARREZ,

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Compte de Gestion 2012 du budget principal dressé par Mme COURTADE, Trésorière Principale de la Communauté d'agglomération pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, visé et certifié conforme compte tenu de la prise en compte des écritures d'ordre sur la mise à disposition des immobilisations par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°5

Approbation du Compte Administratif 2012 – Budget principal

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur CARREZ,

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARRETE le compte administratif 2012 du budget principal tel que présenté ci-dessous :

libellé	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	4 906 348.06			1 371 929.65	4 906 348.06	1 371 929.65
Opérations de l'exercice	6 992 426.89	6 511 828.28	29 772 103.16	33 414 490.77	36 764 530.05	39 926 319.05
TOTAL	11 898 774.95	6 511 828.28	29 772 103.16	34 786 420.42	41 670 878.11	41 298 248.70
Résultat de clôture	5 386 946.67			5 014 317.26	372 629.41	
Reste à réaliser	871 562.53	1 384 296.00			871 562.53	1 384 296.00
TOTAL	6 258 509.20	1 384 296.00	29 772 103.16	34 786 420.42	42 542 440.64	42 682 544.70
Résultats définitifs	4 874 213.20			5 014 317.26		140 104.06

CONSTATE les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

APPROUVE le compte administratif 2012 du budget principal tel qu'il a été présenté, et correspondant au compte de gestion.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°6

Détermination du résultat 2012 – Budget Principal

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur CARREZ,

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du résultat de l'exercice 2012 du budget principal tel qu'indiqué ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le résultat de l'exercice 2012 s'élève à 3 642 387.61 € auquel s'ajoute le résultat reporté de l'exercice 2011 de 1 371 929.65€ ce qui porte le résultat cumulé au montant de 5 014 317.26€.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le résultat de l'exercice 2012 s'élève à – 480 598.61 € auquel s'ajoute le résultat reporté de l'exercice 2011 de – 4 906 348.06 € et les restes à réaliser 2012 de 512 733.47€ ce qui porte le résultat cumulé au montant de - 4 874 213.20 €.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°7

Affectation du résultat 2012 – Budget Principal - Exercice 2013

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur CARREZ,

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

PROCEDE l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2012 comme suit :

- Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté 140 104.06 euros
- Compte 1068 – Réserves facultatives 4 874 213.20 euros

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°8

Approbation du Compte de gestion 2012 – Budget Annexe Assainissement

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur CARREZ,

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Compte de Gestion 2012 du budget annexe de l'assainissement dressé par Mme COURTADE, Trésorière Principale de la Communauté d'agglomération pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, visé et certifié conforme compte tenu de la prise en compte des écritures d'ordre sur la mise à disposition des immobilisations par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°9

Approbation du Compte Administratif 2012 – Budget Annexe Assainissement

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur CARREZ,

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte administratif 2012 du budget annexe de l'assainissement tel que présenté ci-dessous :

libellé	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	148 719.83			455 230.58	148 719.83	455 230.58
Opérations de l'exercice	1 931 521.43	2 056 025.30	652 189.15	1 159 543.14	2 583 710.58	3 215 568.44
TOTAL	2 080 241.26	2 056 025.30	652 189.15	1 614 773.72	2 732 430.41	3 670 799.02
Résultat de clôture	24 215.96			962 584.57	938 368.61	
Reste à réaliser	358 416.69	212 950.00			358 416.69	212 950.00
TOTAL	382 632.65	212 950.00	652 189.15	1 614 773.72	3 090 847.10	3 883 749.02
Résultats définitifs	169 682.65			962 584.57		792 901.92

CONSTATE les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n°10

Détermination du résultat 2012 – Budget Annexe Assainissement

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur CARREZ,

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du résultat de l'exercice 2012 du budget annexe de l'assainissement tel qu'indiqué ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le résultat de l'exercice 2012 s'élève à 507 353.99 € auquel s'ajoute le résultat reporté de l'exercice 2011 de 455 230.58 € ce qui porte le résultat cumulé au montant de 962 584.57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le résultat de l'exercice 2012 s'élève à 124 503.87 € auquel s'ajoute le résultat reporté de l'exercice 2011 de -148 719.83 € et les restes à réaliser de -145 466.69€ ce qui porte le résultat cumulé au montant de – 169 682.65 €

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°11

Affectation du résultat 2012 – Budget Annexe Assainissement - Exercice 2013

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur CARREZ,

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

PROCEDE l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2012 comme suit :

Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	450 000.00 euros
Compte 1068 – Réserves facultatives	512 584.57 euros

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°12

Arrêt définitif du montant des attributions de compensation et des dotations de solidarité à verser aux Communes de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne au titre de l'année 2012

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur CARREZ,

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARRETE le montant des attributions de compensation et des dotations de solidarité à verser aux Communes de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne au titre de l'année 2012 comme suit :

Attribution de Compensation :

- Le Perreux sur Marne : 3 219 369.07 €
- Nogent sur Marne : 3 823 082.96 €

Dotation de solidarité :

ANNEE 2012	Montant versé en 2012	Montant à verser en 2013	Montant total Dotation de solidarité 2012
LE PERREUX SUR MARNE - Budget Primitif - Solde suite vote du Compte Administratif 2012	200 000.00	157 155.26	
TOTAL VERSE	200 000.00	157 155.26	357 155.26
NOGENT SUR MARNE - Budget Primitif - Solde suite vote Compte Administratif 2012	200 000.00	150 414.77	
TOTAL VERSE	200 000.00	150 414.77	350 414.77
TOTAL GENERAL	400 000.00	307 570.03	707 570.03

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°13

Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Budget Principal

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la prise en charge par la Communauté d'agglomération de la contribution 2013 au FPIC pour un montant de 775 560 €.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°14

Budget principal 2013 – Vote du Budget Supplémentaire

Le Conseil communautaire,
Par 14 voix pour, Monsieur GEIB s'étant abstenu,

APPROUVE le Budget supplémentaire 2013 du budget principal

	INVESTISSEMENT En Euros	FONCTIONNEMENT En Euros	TOTAL En Euros
DEPENSES	7 841 895.15	132 118.16	7 974 013.31
RECETTES	7 841 895.15	132 118.16	7 974 013.31

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°15

Budget Annexe Assainissement 2013 – Vote du Budget Supplémentaire

Le Conseil communautaire,
Par 14 voix pour, Monsieur GEIB s'étant abstenu,

APPROUVE le Budget supplémentaire 2013 du budget annexe Assainissement

	INVESTISSEMENT En Euros	FONCTIONNEMENT En Euros	TOTAL En Euros
DEPENSES	- 78 135.09	450 000.00	371 864.91
RECETTES	- 78 135.09	450 000.00	371 864.91

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°16

Fixation de la liste des locaux à usage industriel ou commercial exonérés de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour l'année 2014

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année d'imposition 2014, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- Hôtel CAMPANILE, 13 quai du Port à Nogent sur Marne,
- ADAGIO ACCESS (ex CITEA), 18 rue Nazare quai du Port à Nogent sur Marne,
- IBIS ACCOR, 1 rue Nazaré-Zac du Port à Nogent sur Marne,
- SAS BRICORAMA France, 8 B Bd de Strasbourg à Nogent sur Marne,
- SA Plaisance et Santé, 30 rue de Plaisance Nogent sur marne et SA Genefim 17 CRS Valmy 92972 Paris défense cedex (Maison de Santé de Nogent sur marne),
- VERTEX Investissement, 117 Avenue du Général de Gaulle à Le Perreux sur Marne (Société DENALI SAS Monoprix),
- SA SIGA, 48 Boulevard Flandrin 75116 PARIS (Saga Citroën 127 avenue Pierre Brossolette et 20 rue Pattier S7oupault Le Perreux sur marne),
- SCI 44-46 (garage Hoël), Avenue de Bry à Le Perreux sur marne,
- GROUPE FLO restaurant Hippopotamus, 23 bd Albert 1er à Nogent sur marne,
- AOAPAR Association Oecuménique d'accompagnement pour personnes âgées et réfugiés (La Cascade, 5 rue de l'Embarcadère à Le Perreux sur marne,
- SARL BIO LE PERREUX, 131 avenue Pierre Brossolette à Le Perreux sur marne.

DIT que la liste des établissements sera affichée au siège de la communauté d'Agglomération

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n°17

Admission en non valeur de produits irrécouvrables – Budget principal

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE en non valeur les sommes du Budget Principal figurant sur les états dressés par Mme la Trésorière Principale et s'élevant, à la date du 8 avril 2013 à la somme de 52.88 € Remboursement frais photocopies, loyer charges pépinière d'entreprises

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice 2013 – imputation 6541

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°18

Approbation de la convention avec l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien (A.C.T.E.P) concernant les modalités de financement de l'étude urbaine du Contrat de Développement Territorial (CDT) - Autorisation de signature du Président ou de son conseiller délégué

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention de financement avec l'ACTEP dans le cadre du Contrat de développement territorial « Paris est entre marne et bois » pour la réalisation de l'étude urbaine.

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à signer ladite convention.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°19

Approbation de la Convention avec le Conseil Général du Val de Marne dans le cadre de l'opération « Passeur de Rives » - Autorisation de signature du Président ou son conseiller délégué

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la signature d'une convention ci-jointe pour les années 2013-2014 avec le Conseil Général du Val de Marne fixant les modalités de sa participation financière d'un montant annuel de 6 000 euros à l'opération.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°20

Contribution à l'enquête publique sur le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) du Syndicat Mixte d'Etudes et de Projets (SMEP) de l'ACTEP

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la contribution à l'enquête publique sur le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France du Syndicat Mixte d'Etudes et de Projets (SMEP) de l'ACTEP

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°21

Rapport annuel d'activité du délégataire du marché alimentaire du Centre du Perreux-sur-Marne – Année 2012

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité du délégataire du marché alimentaire du Centre du Perreux-sur-Marne pour l'année 2012.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°22

Choix du mode de gestion du marché alimentaire du Perreux sur Marne – Lancement de la procédure.

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe de la gestion et de l'exploitation du marché alimentaire du Perreux-sur-Marne dans le cadre d'une délégation de service public, pour une durée de 10 ans avec une option de 12 ans, sous la forme d'un contrat d'affermage.

APPROUVE les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, et d'autoriser le Président, ou son conseiller délégué, à lancer la procédure conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE le Président, ou son conseiller délégué, à engager les discussions et négocier sur la base du document définissant les caractéristiques des prestations avec le ou les candidats retenus au terme de l'analyse des offres par la Commission d'Ouverture des Plis.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Point n°23

Subvention pour l'association « Mosaïque des saveurs »

Le Conseil communautaire,
Par 14 voix pour, Madame THOME n'ayant pas pris part au vote,

ACCORDE une subvention à l'Association « Mosaïque des saveurs » d'un montant maximum de 50 000 euros et sur présentation de justificatif.

INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 65 du budget de l'exercice courant.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°24

Autorisation de dépôt de dossier d'adhésion à FRANCE STATION NAUTIQUE en vue de la demande de dénomination en « commune d'intérêt touristique » au sens du code du travail de la Commune de Nogent sur Marne.

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne à déposer un dossier de demande d'adhésion de la Commune de Nogent sur Marne à FRANCE STATION NAUTIQUE.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°25

Remboursement des frais de transport de M. Charles REARICK, intervenant au 12^e colloque historique des bords de Marne

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le remboursement des frais de transport à M. Charles REARICK pour sa venue et sa participation au 12^e colloque historique des bords de Marne, dans la limite de 1 000 €.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 du budget communautaire.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°26

Approbation du bilan annuel 2012 du Plan Local de l'Habitat communautaire.

Le Conseil communautaire,
Par 14 voix pour, Monsieur GEIB ayant voté contre,

ADOPTE le bilan annuel 2012 du PLH, ci-annexé, qui d'une part, récapitule les opérations de logements locatifs aidés et relevant du parc privé réalisé en 2012 sur le territoire communautaire et d'autre part, dresse les perspectives de réalisation à l'horizon 2014.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°27

Présentation du rapport du délégué du service de l'assainissement sur le territoire de la ville de Nogent-sur-Marne ~ exercice 2012

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport du délégué de l'assainissement sur le territoire de la ville de Nogent-sur-Marne pour l'année 2012

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°28

Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Exercice 2012

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'assainissement pour l'exercice 2012.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°29

Demande de subventions pour l'étude technique préalable à la mise en place de récupérateur de chaleur sur les canalisations d'eaux usées à proximité des piscines de Nogent sur Marne et du Perreux sur Marne

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président, ou son conseiller délégué, à demander, pour l'étude préalable à la mise en place de récupérateur de chaleur des eaux usées à proximité des piscines de Nogent sur Marne et du Perreux sur Marne, des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'ADEME, le Conseil général du Val de Marne, le Conseil Régional d'Ile de France, l'Etat et les instances européennes ainsi que tout autre subventionneur potentiel, au taux maximum et à signer les conventions y afférentes,

DIT que les recettes correspondantes seront affectées au chapitre 13 du budget annexe d'assainissement.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°30

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2012

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets – exercice 2012.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°31

Approbation du Règlement intérieur du personnel de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Règlement intérieur du personnel de la Communauté d'agglomération tel que joint en annexe.

CHARGE le Directeur général des services de l'application dudit règlement intérieur

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°32

Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les conditions de prise en charge des frais de déplacements des agents de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°33

Création d'un poste de Chargé(e) de mission - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et Contrat de Développement Territorial (CDT)

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création d'un poste de chargé(e) de mission « Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et Contrat de Développement Territorial » au sein de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne,

DIT que les dépenses/recettes seront imputées au chapitre 012 du budget communautaire.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°34

Création d'un poste de Chargé(e) d'opérations

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création d'un poste de chargé(e) d'opérations au sein de la communauté d'agglomération.

DIT que les dépenses/recettes seront imputées au chapitre 012 du budget communautaire.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°35

Demande de subventions pour les travaux de mise en place de chaussée drainante quai d'Artois au Perreux sur Marne

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président, ou son conseiller délégué, à demander, pour l'opération de mise en place de chaussée drainante quai d'Artois au Perreux sur Marne, des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général du Val de Marne, du Conseil Régional Ile de France, de l'Etat et des aides européennes ainsi que tout autre subventionneur potentiel, au taux maximum et à signer les conventions y afférentes.

DIT que les recettes correspondantes seront affectées au chapitre 13 du budget principal.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°36

Approbation du rapport annuel d'activité pour l'année 2012 concernant la gestion de la gare RER E Nogent-sur-Marne / Le Perreux-sur-Marne.

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver le rapport d'activité 2012

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°37

Convention de Coordination relative à l'effacement du réseau de télécommunication quai d'Artois au Perreux sur Marne- Autorisation de signature du Président ou de son conseiller délégué

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention à passer entre la Communauté d'Agglomération et France Télécom,

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de l'effacement du réseau,

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget de l'exercice courant.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°38

Autorisation de Programme Crédits de Paiement : Travaux d'aménagement viaire quai d'Artois au Perreux-sur-Marne entre le viaduc de Nogent-sur-Marne-le Perreux-sur-Marne et le stade Chéron au Perreux-sur-Marne

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE le montant de l'autorisation de programme à 2 550 000€ TTC et la répartition des crédits de paiement sur les exercices 2013 et 2014, tels que définis ci-dessus

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23 du budget communautaire.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n°39

Approbation des nouveaux dossiers de Consultation des Entreprises et autorisation de lancement et de signature des marchés « Travaux d'aménagement viaire Quai d'Artois au Perreux-sur-Marne entre le viaduc de Nogent sur Marne - Le Perreux sur Marne et le stade Chéron au Perreux sur Marne », lot 1 et lot 2.

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE les Dossiers de Consultation des Entreprises concernant les travaux d'aménagement viaire Quai d'Artois au Perreux-sur-Marne entre le viaduc de Nogent sur Marne - Le Perreux sur Marne et le stade Chéron au Perreux sur Marne - *

Lot 1 : Voirie, réseau d'eaux pluviales, pavage et sols ;

Lot 2 : Plantations

AUTORISE le Président, ou son conseiller délégué, à lancer les marchés :

Lot 1 : Voirie, réseau d'eaux pluviales, pavage et sols ;

Lot 2 : Plantations

AUTORISE le Président, ou son conseiller délégué, à signer les marchés :

Lot 1 : Voirie, réseau d'eaux pluviales, pavage et sols ;

Lot 2 : Plantations

AUTORISE le Président, ou son conseiller délégué, à solliciter des subventions auprès du Conseil Général du Val de Marne, du Conseil Régional Ile de France, de l'Etat et des aides européennes, France Télécom, ainsi que tout autre subventionneur potentiel, au taux maximum et à signer les conventions y afférentes,

DIT que les dépenses/recettes correspondantes seront imputées aux chapitres 23 et 13 du budget communautaire.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

COMMUNICATION AU CONSEIL :

Communication du relevé des décisions du Président prises en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fait au Perreux sur Marne, le

Le Président,

Jacques J.P. MARTIN